

# Les retraites au lendemain du 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le pessimisme domine l'opinion sur la question de la protection sociale et en particulier à propos du système des retraites par répartition promis à la faillite par nos dirigeants. La remise en cause de ce système mène à un système par capitalisation très incertain, réservé à une minorité aisée, et dépendant d'une spéculation financière incontrôlable.

Le gouvernement a rendu sa copie au Parlement le 30-12-07 pour de nouvelles mesures. Il s'agit d'un condensé du rapport du Conseil d'orientation des retraites<sup>1</sup> (COR) du 21-11-07 et de celui de la Commission de garantie des retraites<sup>2</sup> du 29-10-07. Cette démarche découle directement de la Loi Fillon du 21 août 2003 et plus particulièrement de son article 5<sup>3</sup>.

## 1) Les 41 annuités sont mises en musique depuis 2003

La Loi Fillon planifie sa transformation dans le temps avec des modifications programmées tous les 4 ans à partir de 2008 jusqu'en 2020. L'article 5 stipule :

*« I. - La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite [...] évoluent de manière à maintenir constant, jusqu'en 2020, le rapport constaté, à la date de publication de la présente loi, entre ces durées et la durée moyenne de retraite. »*

Docile, la Commission de garantie des retraites a conclu qu'il fallait porter en 2012 la durée de cotisation à 41 années pour conserver ce ratio. L'article 5 l'affirmait déjà en 2003 :

*« III. - A compter de 2009, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont majorées d'un trimestre par année pour atteindre quarante et une annuités en 2012 sauf si [...] un décret pris après avis, rendus publics, de la Commission de garantie des retraites et du Conseil d'orientation des retraites ajuste le calendrier de mise en oeuvre de cette majoration. »*

Le COR approuve évidemment aussi cette augmentation qui concerne, pour commencer, les générations nées entre 1949 et 1952 pour les départs à 60 ans et celles nées entre 1954 et 1957 pour des départs à 55 ans. Il préconise également de passer à 41,5 années de cotisation en 2020.

## 2) Reculer l'âge légal de départ

Le processus de Lisbonne a projeté un taux d'activité de 50% pour les 55-65 ans avant 2010. Ce taux est, pour la France, de 38,1%, mais de 54,6% pour les 55-59 ans, avant 60 ans donc, âge légal de départ à la retraite ! Malgré les dispositions prises par les lois de 1993 et de 2003 (restrictions sur les préretraites, baisse du niveau des pensions, etc.) l'âge moyen de cessation d'activité reste à 58,5 ans. Le COR prévoit un recul de l'âge moyen de départ à la retraite en 2020 de seulement 0,2 an pour le privé et de 1,5 an pour les fonctionnaires !

D'autre part, les consultations diverses montrent que les personnes proches de la retraite souhaitent partir le plus tôt possible. De tout cela il en résulte la tentation, appelée de ses vœux par le Medef, de reculer l'âge

<sup>1</sup> Ce Conseil de 39 membres comprend un président, 4 députés, 4 sénateurs, 16 représentants des organisations professionnelles et syndicales, le président de l'UNAF, le vice-président du CNRPA, 6 représentants de l'Etat et 6 personnalités

<sup>2</sup> Cette Commission est composée du vice-président du Conseil d'Etat (qui en assure la présidence), du président du Conseil économique et social, du premier président de la Cour des comptes et du président du Conseil d'orientation des retraites.

<sup>3</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=SOCX0300057L&num=2003-775&ind=1&laPage=1&demande=ajour>

de la retraite : « La proximité de l'âge de départ potentiel en retraite influe sur le comportement des salariés comme des employeurs. Un report des âges de départ en retraite peut avoir à terme un effet bénéfique sur l'emploi des seniors »<sup>4</sup>

« Le COR a estimé indispensable de poursuivre la réflexion sur les dispositions qui limitent l'augmentation de la durée effective de cotisation et identifié, en particulier, les sujets suivants : « la mesure de départ anticipé pour carrières longues dans le régime général comme dans la fonction publique ainsi que, plus généralement, l'ensemble des dispositifs de départs précoces, l'assouplissement progressif de la décote au régime général et dans les régimes alignés, le rythme de montée en charge de la décote dans la fonction publique, les bornes d'âge de départ en retraite dans un contexte d'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, les rachats de trimestres de cotisation, les modes d'attribution et de calcul du minimum contributif et du minimum garanti. »<sup>5</sup>

Le programme est avancé : restriction des modalités spécifiques pour des départs précoces, augmentation de la décote, report de l'âge légal de départ, remplacement de la pension de reversion par une allocation spécifique, forfaitisation de la majoration de 10% pour les parents de trois enfants, etc. De même, pour la Fonction publique, le poids des catégories « actives » qui partent à 55 ans ou des parents de 3 enfants qui peuvent partir sous conditions après 15 années de cotisation sont dans le collimateur<sup>6</sup>, etc.

Les droits familiaux et les droits conjugaux, qui représentent des montants importants, environ le quart des retraites versées, sont visées en particulier.<sup>7</sup>

La possibilité de partir plus tard n'existe pas vraiment pour le salarié, par contre, le gouvernement semble n'avoir que l'embaras du choix au regard des exemples qu'il met en exergue.<sup>8</sup>

**Tableau 1 : Exemples d'évolution programmée des âges légaux de retraite à l'étranger**

|                     |                  | Italie   | Allemagne   | Royaume-Uni  | Etats-Unis                              |
|---------------------|------------------|--|---|--|---|
| Année de réforme    |                  | De 1995 à 2007   | 2004  | 1995 et 2007   | 1983                                    |
| Réforme (à terme)   | Âge minimum      | Minimum 61 ans et 36 ans de contribution (ou 62 ans et 35, 63 ans et 34 ...) | De 60 ans à 65 ans  | 68 ans pour tous   | 62 ans                                  |
|                     | Pension complète | Pas de notion de pension complète  | 67 ans (65 ans pour 45 années de cotisations)                         | 30 ans de contribution   | 67 ans                                  |
| Phase de transition |                  | 2008 - 2013  | 2011 - 2034 (voire 2029 suivant l'évolution des finances des régimes) | 2010 - 2020 pour les femmes, 2021 - 2046 pour atteindre 68 ans | 2020 - 2025 (relèvement de 66 à 67 ans) |

Source : extrait du cinquième rapport du COR (nov. 2007).

Restons optimistes : le Medef milite pour établir l'âge légal de départ qu'à 65 ans !

L'objectif réel du pouvoir reste la diminution des pensions : Le « ratio de la pension moyenne nette sur le revenu d'activité moyen net diminuerait de 23% entre 2006 et 2050 »<sup>9</sup>

<sup>4</sup> RAPPORT DU GOUVERNEMENT établi en application du II de l'article 5 de la loi du 21 août 2003, Décembre 2007, page 6.

<sup>5</sup> Idem, page 40

<sup>6</sup> Idem, page 19

<sup>7</sup> Rapport du COR du 21-11-07, fiche 15, page 41.

<sup>8</sup> Idem, page 40

<sup>9</sup> 5° rapport du COR du 21-11-07, fiche 8 d'actualisation, page 26

### 3) un bas niveau de vie pour les retraités

L'indexation des retraites sur l'indice prévisionnel des prix est déjà extrêmement néfaste en soi puisqu'elle prétend fixer une fois pour toute la valeur de la retraite indépendamment des richesses produites.

De plus elle appauvrit les retraités continûment.

Un exemple : en 2007, l'indice prévisionnel a été fixé à 1,8%, d'où une augmentation à ce niveau au 1<sup>er</sup> janvier. A l'automne, le gouvernement a prétendu avoir surestimé cette augmentation. L'indice prévisionnel pour 2008 ayant été fixé à la même époque à 1,6%, l'augmentation des pensions a été fixée à 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ! Or nous savons, par l'Insee, pourtant sensibilisée à sous-estimer l'inflation, que l'augmentation des prix en 2007 a été de 2,6% et que les prévisions pour 2008 sont de 2,2% ! Résultat : au moins 1,9% de perte de pouvoir d'achat en deux ans.

40% des retraités sont assujettis à la CSG, 60% donc ont eu un revenu fiscal en 2007 inférieur à 9437€ (786€/mois). La moyenne des nouvelles pensions versées par le Régime général en 2007 était de 750€ (772€ pour les hommes et 676€ pour les femmes)<sup>10</sup>, 600 000 personnes touchent le minimum vieillesse (628€/mois) et le minimum contributif pour une durée maximale de cotisation est de 679€/mois. Enfin, en ce qui concerne les pensions de reversion dont bénéficient à 90% les femmes, elles sont en moyenne de 265€/mois.<sup>11</sup>

On est loin des retraites dorées de nos dirigeants d'entreprise ou de nos hommes politiques !

Le phénomène de décote est redoutable. Pour le Régime général, où il agit déjà à plein régime, 6,64% des personnes ayant pris leur retraite dans les trois premiers trimestres de 2007 ont subi une décote, en moyenne, de 13,4 trimestres, (12,4 pour les hommes et 14,4 pour les femmes) pour obtenir une pension moyenne de 249€/mois. Plus du tiers d'entre-elles ont eu une décote plafonnée à 20 trimestres.<sup>12</sup>

Pour la fonction publique, les effets vont se faire sentir de plus en plus car « *la réforme de 2003, d'application progressive, doit s'apprécier dans la durée : selon les chiffrages effectués en 2003, elle devrait permettre de diminuer d'un tiers le besoin de financement à l'horizon 2020.* »<sup>13</sup> L'Etat a fait ses comptes et les pensionnés peuvent lui faire confiance pour faire les leurs : un tiers de besoin de financement en moins, c'est un tiers de revenus en moins, globalement !

### 4) Un financement possible et nécessaire

Cette pression sur les pensions n'est pas consécutive à un système par répartition qui aurait fait son temps pour des raisons démographiques, mais par une faiblesse des recettes de la protection sociale. Le manque à gagner de la Sécurité sociale vient de la persistance du chômage, du défaut de paiement de certains employeurs et de l'Etat et de la non-compensation d'une partie des exonérations de cotisations consenties aux entreprises.

En tout le « trou de la Sécu » représentait, en 2005, 4,3% du budget de la protection sociale. A comparer avec le rapport du solde aux recettes de l'Etat qui s'établissait à 18% la même année.

*« Les diagnostics habituels sur l'avenir des retraites ne reposent guère que sur un seul argument : le vieillissement de la population. Par ce fondement démographique, ils apparaissent totalement apolitiques. Mais l'opération qui place le vieillissement au cœur du « dossier des retraites » est, elle, profondément politique. Elle impose en effet l'idée que l'avenir de l'assurance-vieillesse résulte du seul facteur démographique. Elle rend ainsi crédible les stratégies de dramatisation qui agitent la menace de l'« effondrement » des retraites. En inscrivant le futur dans l'ordre du donné et de la fatalité (« les enfants qui ne sont pas nés ne naîtront jamais »), elle rend imperceptible ce qui n'est pas écrit d'avance et pourrait*

---

<sup>10</sup> RAPPORT DU GOUVERNEMENT

établi en application du II de l'article 5 de la loi du 21 août 2003, Décembre 2007, page 50

<sup>11</sup> Idem, page 64

<sup>12</sup> Idem, page 56

<sup>13</sup> Idem, page 70

être l'objet de l'action politique. Elle interdit de penser, par exemple, aux politiques économiques, familiales ou migratoires susceptibles de contre-carrer la « fatalité démographique ». »<sup>14</sup>

« D'après le Fonds monétaire international, dans les pays membres du G7, la part des salaires dans le produit intérieur brut a baissé de 5,8% entre 1983 et 2006. D'après la Commission européenne, au sein de l'Europe cette fois, cette part a chuté de 8,6%. Et en France de 9,3%. [...]Le PIB de la France s'élève à près de 1 800 milliards d'euros. « Donc il y a en gros 120 à 170 milliards d'euros qui ont ripé du travail vers le capital » [...]Soit plus d'une dizaine de fois le déficit de la Sécurité sociale (12 milliards) et une vingtaine de fois celui des retraites (5 milliards). »<sup>15</sup>

Et il est répété en boucle que l'augmentation des dépenses vieillesse d'ici 2050 représenteront 3 points supplémentaires du PIB et que c'est insupportable !

## 5) Quelles leçons et quelles perspectives ?

En réalité, la volonté politique qui se développe depuis les années 1980 tient à la domination idéologique des néolibéraux. Pour eux, la protection sociale excluant les principaux risques est un fardeau pour l'économie et détourne du travail les classes populaires imprévoyantes et profiteuses. Les organisations internationales (FMI, OMC Banque mondiale), mais aussi l'OCDE et l'Union européenne s'accordent sur un « modèle à trois piliers » : une pension de subsistance financée par l'impôt, une capitalisation obligatoire gérée par le privé et une épargne individuelle. Les sommes mobilisées pour la vieillesse, qui sont proches de la moitié de l'ensemble de la protection sociale, seraient donc massivement détournées vers le privé.

Un des accords fondateur de l'OMC, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) invite les pays industrialisés à développer des assurances-maladie privées, de même il est question aujourd'hui, après la création d'une caisse spécifique pour la dépendance qui sera à coup sûr déficitaire, d'inciter les personnes âgées, en particulier, à prendre des assurances privées couvrant le risque de la dépendance.

Tout cela pour dire que la question des retraites ne peut pas être traitée à part de celle de la protection sociale. La Sécurité sociale et, entre autres, la retraite par répartition reposent sur la solidarité des bien-portants et des actifs avec les malades et les inactifs, chacun contribuant obligatoirement selon ses revenus et recevant selon ses besoins.

Aujourd'hui, l'idéologie néolibérale, dans un rapport de force défavorable aux travailleurs impose d'autres principes qui sont l'individualisation des relations sociales et plus particulièrement, en opposition à la mutualisation des risques, l'assurance privée personnelle et contractuelle.

Il n'existe pas, à mon avis, de possibilité d'aménagement de cette orientation. La gauche au pouvoir a promu les mêmes valeurs, peut-être avec moins de brutalité, mais avec des résultats totalement similaires. Il est remarquable que Denis Kessler et Dominique Strauss-Kahn aient rédigé ensemble en 1982 *L'épargne et la retraite*, éditions Economica et bien sûr Michel Rocard *Le livre blanc sur les retraites*, en 1991 ! Il faut se souvenir, en mars 2002 à Barcelone, au Conseil européen, de la signature de Lionel Jospin, Premier ministre, acceptant le principe d'un départ à la retraite repoussé de cinq années d'ici 2010.

**La question des retraites, c'est d'abord l'appauvrissement programmé des seniors, c'est ensuite une transformation profonde de la société vouée à être totalement dominée par les rapports marchands, société extrêmement cruelle et violente pour les plus faibles qui se trouveront de plus en plus fragilisés. Le résultat est marqué par le creusement des inégalités hommes/femmes, des inégalités salariales stables/précaires et des inégalités jeunes/anciens.**

## A nous d'inverser le cours des choses !

Michel Bonnard 19-01-08

<sup>14</sup> Le mythe du « trou de la Sécu » de Julien Duval, Paris 2007, éditions Raisons d'Agir pages 34 et 35

<sup>15</sup> François Ruffin, *Le Monde diplomatique* - janvier 2008 - dans « Partage des richesses, la question taboue »